



LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE

Commission paritaire du 12 septembre 2013

Étaient présents

ORGANISATION DE SALARIES

La CFDT ; la CFE-CGC et la CFTC

CHAMBRES PATRONALES

Le SDB ; le SNMB et le SLBC

Étaient absents

FO et la CGT

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mai 2013
- 2- Ouverture des négociations sur le temps partiel
- 3- Ouverture des négociations sur la complémentaire santé
- 4- Position à prendre sur l'allongement de la portabilité
- 5- Position à prendre sur le contrat de génération
- 6- Négociation sur le projet d'avenant à la convention collective
- 7- Questions diverses

En préambule, la CFE-CGC et la CFTC protestent de l'envoi plus que tardif des convocations et de l'absence de document joint à l'ordre du jour.

Ils ne sont venus que pour protester et déclarent qu'ils ne prendront part à aucune négociation tant que les négociations salariales n'auront pas repris.

La CFDT Santé-Sociaux tient à rappeler sa position et la raison pour laquelle elle a tenu à maintenir la commission paritaire même si les négociations salariales n'étaient pas à l'ordre du jour :

- ✓ Depuis deux ans les commissions mixtes paritaires sont bloquées par un refus des organisations patronales d'accéder à nos demandes sur la revalorisation des salaires en raison de 7 baisses successives de la nomenclature.
- ✓ Le ministère du Travail, présent depuis septembre 2011 grâce à la demande de la CFDT Santé-Sociaux, a toujours rappelé qu'il n'était là qu'en tant que « **médiateur** » et a noté – à plusieurs reprises – le refus des employeurs d'abonder vers une négociation partagée pour débloquer la situation. A ce jour, les conseils d'administration des organisations patronales l'ont informé qu'une reprise de négociation sur les salaires n'était toujours pas envisagée tant qu'un accord tripartite entre la CNAM, le ministère de la Santé et eux-mêmes n'était pas signé pour permettre aux biologistes d'avoir une visibilité des dépenses de biologie médicale sur 3 ans. Aussi ne l'ont-ils pas convié à notre réunion du 12 septembre 2013.
- ✓ Les salariés des laboratoires de biologie médicale sont pris en otages : leur pouvoir d'achat baisse considérablement tandis que le coût de la vie augmente depuis plus de deux ans.

Cependant, pour la CFDT Santé-Sociaux il semble impératif de tenter de revenir à la table de négociations.



SANTÉ
SOCIAUX

Le maintien du pouvoir d'achat ne réside pas uniquement dans la fiche de salaires. D'autres éléments (telle que la participation de l'employeur à la complémentaire santé) permettent et permettront aux salariés qui n'ont aucune complémentaire, faute de moyens, d'avoir un allègement de leurs charges et donc d'améliorer leur pouvoir d'achat.

Deux autres négociations doivent être ouvertes notamment la mise en place d'un accord de branche sur le temps partiel et sur le contrat de génération.

C'est pourquoi la CFDT Santé-Sociaux a demandé le maintien de cette commission paritaire tout en précisant bien qu'elle souhaite évidemment la reprise des négociations salariales.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2013

La CFDT demande à ce que dans le premier point de la réunion du 23 mai 2013 la phrase « à classer en technicien B un technicien C » soit reformulée.

La CFDT Santé-Sociaux alerte les chambres patronales sur le fait que, dans le rapport de branche, le nombre de techniciens C n'a pas diminué alors que leur embauche est interdite en tant que technicien depuis 1993.

D'un commun accord cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine commission paritaire.

Notre organisation demande aussi que la revendication de la CFDT Santé-Sociaux sur les salaires soit mieux formulée, et qu'il soit bien stipulé que la revendication était de maintenir les écarts de salaire entre les différents coefficients.

De plus, nous contestons également les termes « baisse de l'activité » notés par les chambres patronales et affirmons **que c'est la nomenclature des analyses médicales qui a baissé et non le volume (cf. Cour des comptes)**.

Les termes « baisse de l'activité » sont donc inappropriés.

Les chambres patronales acceptent de noter « baisse du chiffre d'affaires ».

Nous demandons aussi une rectification de la phrase « La CFTC et la CFDT confirment avoir écrit au ministère de la Santé ». La CFDT n'a pas écrit au Ministère.

2- OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR LE TEMPS PARTIEL

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, applicable au 1^{er} janvier 2014, prévoit que des négociations sur le temps partiel doivent être ouvertes avant le 13 septembre 2013 dans les branches comportant 1/3 d'effectif à temps partiel. La branche des laboratoires de biologie médicale est donc concernée.

Ce point de l'ANI du 11 janvier 2013 sur les temps partiels est donc important et la CFDT Santé-Sociaux explique que si l'accord n'aboutit pas tous les salariés concernés passeront obligatoirement à 24h hebdomadaire minimum au 1^{er} janvier 2016.

Les chambres patronales rétorquent que dans ce cas ils n'hésiteraient pas à licencier !

Mais ce n'est pas une réunion de « négociations » et la CFDT souhaite avant tout mettre en place un accord de méthode sur ce point.

La commission du 12 septembre 2013 décide d'acter l'accord de méthode suivant afin d'ouvrir cette négociation.

Rédaction d'un projet d'accord portant sur le temps partiel et abordant les points suivants :

- Préambule sur la nécessité d'un accord pour maintenir l'emploi et la révision de l'annexe VII de la convention collective.
- Durée minimale d'activité hebdomadaire ou mensuelle, ou annuelle.
- Modalités de dérogations à la durée minimale légale.
- Nombre et durée des périodes d'interruption d'activité.
- Délai de prévenance préalable à la modification des horaires.
- Rémunération des heures complémentaires.
- Nombre maximum d'avenants qu'un salarié peut signer en cas d'augmentation temporaire de sa durée de travail.
- Rémunération des heures complémentaires dans le cadre d'un avenant.
- Modalités d'attribution prioritaire des compléments d'heures.
- Amplitude journalière.
- Contreparties spécifiques en cas de dérogation à la répartition de la durée de travail.
- Non limitation de la négociation aux thèmes précédemment désignés.

Nombre de réunions : 3 au minimum, éventuellement 4.

Documents à remettre aux organisations dans des délais raisonnables et en amont des réunions plénières.

La CFDT et les organisations patronales votent pour cet accord de méthode. La CFE-CGC et la CFTC s'abstiennent.

Il est convenu qu'une commission mixte paritaire se tiendra le 28 novembre 2013 avec reprise des négociations salariales.

3- OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Le délai pour négocier un accord de branche sur la complémentaire a été fixé légalement au 31 juin 2014.

Il est donc convenu d'attendre que l'accord UNAPL soit rédigé avant de débuter des négociations dans la branche des laboratoires d'analyses médicales.

Quand cet accord sera finalisé (en principe fin 2013) les chambres patronales et les organisations syndicales l'examineront et le niveau des garanties proposées sera étudié.

Une comparaison sera établie entre l'assureur actuel et l'accord socle.

Une décision sera alors prise concernant les négociations de branche sur ce sujet.

4- POSITION A PRENDRE SUR L'ALLONGEMENT DE LA PORTABILITE

Ce point fait partie des négociations sur la complémentaire santé et sera traité lors de ces négociations.

Néanmoins les chambres patronales demanderont à l'assureur actuel de tarifer le coût d'un avenant allongeant la portabilité de 9 à 12 mois.

En 2012 la portabilité de 9 mois représentait 0.7 % du remboursement KLESIA au titre de la santé sur le régime des laboratoires de biologie médicale.

5- POSITION A PRENDRE SUR LE CONTRAT DE GENERATION

Apparemment peu de laboratoires veulent adhérer à ce contrat de génération et la position des chambres patronales est de ne pas négocier d'accord de branche à ce sujet.

6- NEGOCIATION SUR LE PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE

Le projet d'avenant porte sur plusieurs articles, notamment les primes de départ en retraite et le temps partiel.

D'un commun accord ce point est reporté au 28 novembre 2013.

L'ordre du jour de cette réunion est préétabli comme suit :

- 1) Approbation du compte rendu du 12 septembre 2013.
- 2) Négociation salariale.
- 3) Négociation sur le temps partiel.
- 4) État des lieux UNAPL pour la complémentaire santé et l'étude de l'avenant par l'assureur actuel sur la portabilité.
- 5) Projet d'avenant n° 1 de la CCN.
- 6) Questions diverses.

7- QUESTIONS DIVERSES

Le trésorier-adjoint présente le bilan de l'AGPBM (Association de gestion des fonds du paritarisme des laboratoires de biologie médicale) avant validation des comptes et l'affectation en réserve associative du résultat net comptable.

Le bilan devient important pour une association et pour les comptes 2013, l'expert-comptable de l'association se propose de venir en personne présenter le bilan annuel.

Conclusion CFDT

Réunion un peu houleuse étant donné la position des autres syndicats qui ne voulaient pas revenir en commission paritaire, tant que le problème sur les rémunérations n'était pas résolu.

Mais, pour la CFDT Santé-Sociaux, des sujets comme la complémentaire santé, le temps partiel ou le contrat de génération sont autant de points importants laissés trop longtemps en attente et qui peuvent, par ce biais, améliorer non seulement les conditions de vie et de travail des salariés, mais aussi intervenir sur les rémunérations des salariés.

Sans parler aussi de deux autres chantiers en stagnation : la réécriture de la convention collective ainsi qu'un travail sur la grille de classification.

La CFDT Santé-Sociaux tient à participer au dialogue social et continuera à faire des propositions lors des prochaines réunions tout en confirmant son poids dans les négociations salariales à venir.

Françoise ROBINET, Secrétaire Fédérale

Anne-Marie MATHIEU et Laurence NORSA, négociatrices